

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX LE VINGT NEUF SEPTEMBRE (29/09/2022)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 23 septembre, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRÉSENTS : 26

M. Romain LOPEZ, **Maire**,

M. Luc PORTES, Mme Any DELCHER, M. Jérôme POUGNAND, Mme Claudine MATALA, Mme Stéphanie GAYET, M. Guy LOURMEDE, Mme Sophie LOPEZ, **Adjoint**,
Mme Danièle SCHATTEL, Mme Nicole LAFFINEUR, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Robert POMAREDE, M. Georges SEGARD, Mme Arlette CAZORLA, M. Philippe GARCIA, Mme Reine-Claude ORTALO, M. Jean-Christophe THIERS, Mme Anne-Marie VOLLARD (DUPONT), Mme Jessie COTINET, M. Soufiane ACHCHTOUI, M. DUPARC Robert, M. Jean-Claude LORENZO, M. Ignace VELA, M. Franck BOUSQUET, Mme Marie CAVALIE, Mme Estelle HEMMAMI, **Conseillers Municipaux**.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : 7

M. Pierre PUCHOUAU (représenté par Madame Claudine MATALA), **Adjoint**,
Mme Danièle PUCHOUAU (PAPUGA) (représentée par Monsieur Luc PORTES), Madame DESCAMPS Marie-Line (représentée par Monsieur Guy LOURMEDE), M. Michel ALBERGUCCI (représenté par Madame Stéphanie GAYET), M. Philippe LERMINEZ (représenté par Madame Any DELCHER), M. Frédéric GENRIES (représenté par Madame Jessie COTINET), Mme Laureen LASSERRE (GONZALEZ) (représentée par Monsieur Jérôme POUGNAND), **Conseillers Municipaux**.

Monsieur GARCIA est nommé secrétaire de séance.

20 – 29 septembre 2022

20. Convention de gestion des installations sanitaires sur les chemins de grande randonnée – GR 65 et GR 36 avec Le Département de Tarn et Garonne

Rapporteur : Madame ESQUIEU.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement et l'article L. 361-1,

Vu l'action du Département de Tarn-et-Garonne sur la valorisation du chemin de St-Jacques-de-Compostelle – GR 65 qui traverse la commune de Moissac, en lien avec sa variante, le GR 36, lequel traverse la commune de Laguépie,

Vu la nécessité d'offrir aux usagers et pèlerins des services de proximité en termes d'accès aux points d'eau et aux sanitaires,

Vu installations sanitaires de la commune de Moissac identifiées en annexe au contrat sont en période touristique réputées d'intérêt commun entre le Département et la commune. Les conditions d'usage et les modalités de gestion sont définies aux articles 2 et 3 de la convention.

Considérant la nécessité de réaliser des économies d'échelle par la présence d'équipements communaux de proximité pouvant se substituer à la réalisation par le Département de blocs sanitaires, les parties conviennent d'un usage partagé des sanitaires publics de la commune traversée par le GR 65 ou le GR 36,

Considérant que Le Département versera à la commune une participation représentative du surcoût d'entretien généré par l'usage partagé des installations sur la période d'avril à octobre, dans la limite d'un forfait annuel de 3.000 €, aux conditions visées à l'article 4.2 de la convention, avec proratisation pour la première année,

Considérant que la convention sera conclue pour une durée de trois (3) ans, à compter de la date de sa signature. Elle prendra fin au terme fixé en son article 7. Elle pourra prendre fin de manière anticipée à la demande de l'une ou l'autre des deux parties co-contractantes pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services à l'issue d'un préavis de six (6) mois, par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de trois (3) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse,

Monsieur le Maire, après en avoir donné lecture, soumet la convention à intervenir avec Le Département à l'approbation des membres du Conseil Municipal,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE les termes de la convention de gestion des installations sanitaires ci-annexée,

DIT que Le Département versera à la commune une participation représentative du surcoût d'entretien généré par l'usage partagé des installations sur la période d'avril à octobre, dans la limite d'un forfait annuel de 3.000 €, aux conditions visées à l'article 4.2 de la convention, avec proratisation la première année,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre la ville de Moissac et le Département de Tarn-et-Garonne, ainsi que tous les actes se rapportant à cette affaire.

Pour copie conforme

Moissac, le 30 septembre 2022



Le Maire,

Romain LOPEZ

Le secrétaire de séance,

Philippe GARCIA